

Animateur de la Commission : DORAIN Serge.

Secrétaire de la Commission : PUAUD Jean Louis

Membres présents : FERCHAUD Jean Marc, CORBIAT Richard, BOURABIER Patrick, BRANDY Philippe, VEDRENNE Alain

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).

Le droit d'examen est fixé à 110 € pour la saison 2023-2024

Matches Championnat U17 Niveau 1 disputés par l'équipe de Cs Leroy Angoulême :

Match n° 26855324 du 07/10 contre Cr Mansle 21

Match n° 26855327 du 14/10 contre Ua Cognac 21

La Commission Litiges Contentieux dans sa réunion du 26/10 (PV n°6) a sanctionné le club de Leroy Angoulême pour son équipe U17 qui avait utilisé 5 joueurs mutés lors des rencontres citées ci-dessus.

Suite à appel téléphonique du club.

Après vérification de la licence du joueur Maze Cosqueric Robin, licence n°2547893434, inscrit sur les 2 feuilles de match, la fin de la période de mutation de ce joueur étant le 29/09/2023, celui-ci pouvait disputer les rencontres objet de la procédure.

La Commission rétablit dans ses droits le club de Leroy Angoulême, retire les 2 points de pénalité et confirme les résultats acquis sur le terrain :

-Cr Mansle 21 / Cs Leroy Angoulême : 6 buts à 0

-Cs Leroy Angoulême / Ua Cognac : 2 buts à 0

Les frais de droits d'évocation de 42€ sont annulés

La Commission présente ses excuses au club de Leroy Angoulême

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour homologation

Match n°26909929 Championnat U15 Brassage Poule C GJ Entre Touvre et Charente (1) / Js Basseau Angoulême (1) du 30/09/2023

Match arrêté à la 79^{ème} minute sur le score de 2 buts à 2

L'arrêt de ce match arbitré par un dirigeant bénévole du club de GJ Entre Touvre et Charente a été jugé par la Commission de Discipline du District de football de la Charente dans sa réunion du 26/10/2023, qui a estimé que l'arbitre avait pris une décision hâtive et a donné la rencontre à rejouer à huis clos avec un arbitre officiel.

La Commission Litiges Contentieux dans sa réunion du 26/10 (PV n°6) a sanctionné le club de Js Basseau Angoulême pour son équipe U15 qui avait inscrit 3 joueurs mutés hors période lors de cette rencontre

S'appuyant sur la décision de la Commission de Discipline, la commission Litiges-Contentieux annule la sanction infligée au club de Js Basseau (point de pénalité, et le score de 0-3).

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes pour homologation

Match n°26545238 Championnat D4 Poule B St Amant Boixe (1) / Mosnac As (1) du 14/10/2023

La Commission :
Jugeant en premier ressort.

Après vérification des identités, rappel de la procédure et audition,

Pour le club de Mosnac :

MM. Logeais Raphael Entraîneur, Bonnin Jérôme Joueur, Mivielle Sébastien Capitaine, Denis Stéphane Dirigeant

Absences excusées de M.De Oliviera Victor Manuel Président et de M.Bertrand Jérôme Arbitre Assistant

Pour le club de St Amant de Boixe :

MM. Valpromis Sebastien Président, Voisin Stéphane Educateur, Fleuranceau Jonathan Arbitre Assistant, Creyssac Denis Arbitre mentionné sur la FMI

Absence excusée de M. Menier Régis Arbitre de la rencontre.

Considérant la réserve technique déposée par le capitaine de Mosnac concernant l'absence d'appel des joueurs inscrits sur la feuille de match.

Considérant les courriers adressés à l'instance départementale par le club de Mosnac concernant l'identité de l'arbitre inscrit sur la feuille de match par rapport à celui qui a officié.

Considérant que l'équipe de Saint Amant de Boixe, constatant l'absence de l'arbitre officiel désigné, affirme avoir proposé M. Creyssac Denis pour diriger la rencontre.

Considérant que ce dernier pour des raisons personnelles a dû s'absenter et a été remplacé par M. Menier Régis, sans pouvoir modifier la FMI (problème de reconnaissance de sa licence)

Considérant que le club de Mosnac a accepté la désignation de l'arbitre proposé par le club de Saint Amant de Boixe.

Considérant que le manque de signatures, empêchant la clôture de la FMI, a obligé les dirigeants de Saint Amant de Boixe à se déplacer à Mosnac le mardi 17/10/23 pour compléter cette dernière afin de la clôturer.

Considérant que le club de Mosnac n'a pas été coopératif dans la rédaction de la FMI

Considérant que l'arbitre de la rencontre M. Menier Régis (et non Meunier Régis) était à la date du match titulaire d'une licence Volontaire enregistrée le 09/09/2023, licence modifiée et enregistrée en licence Dirigeant le 22/10/2023

Considérant les dispositions de l'article 59-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui précise : « *il est délivré une licence « volontaire » à toute personne ne souhaitant **ni pratiquer le football, ni exercer de fonctions officielles** (parent accompagnateur, etc..)* et qu'à l'alinéa 2 de ce même article il est précisé « *une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent* »

Considérant, en conséquence, que M. Menier Régis ne pouvait pas officier en tant qu'arbitre de cette rencontre,

Par ce motif :

La Commission donne match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but à 3) à l'équipe de St Amant de Boixe (1) pour en attribuer le bénéfice à l'équipe de Mosnac (1)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors pour homologation

L'Animateur de la Commission
Serge DORAIN

Le Secrétaire de Séance
Jean Louis PUAUD

